COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 28 septembre 2023
Procès-verbal n°02

Président :
- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :
- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :
- MM. Philippe DEHOUSELLE - René GOURIN - Azzedine IAKINI

Excusés :
- M. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Mathias EXPOSITO

⇨ Match n° 27071500 du 23/09/2023 – F.C. BAZILLAC 1 / IBOS F.C. 1 – Coupe d'Occitanie séniors

Les faits : Match non joué

Considérant que :
Par courriel reçu le vendredi 22/09/23 à 23h57, le club d'IBOS nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe d'IBOS.

Club de F.C. IBOS :
Amende administrative pour forfait Coupe d'Occitanie Séniors : 100 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD	*Le Secrétaire de séance*
Philippe URBAN	*Nicolas BRUZEAUD*